



Les 26 et 27 octobre 2019- Alençon

Règlement intérieur "bovins"

I. Arrivée des animaux :

Les animaux doivent arriver dans l'enceinte **UNIQUEMENT** le vendredi 25 octobre 2019 de 10h30 à 20h.

Tout animal se présentant en dehors des plages horaires ci-dessus ne pourra être admis sur le site.

II. Départ des animaux :

Les éleveurs pourront procéder au chargement des animaux le **dimanche 27 octobre 2019** après 18 h.

III. Inscriptions :

Les inscriptions seront closes le **lundi 15 septembre 2019**.

IV. Conditions de participation :

Les passeports des animaux présents seront déposés au Commissariat Général, lors de l'arrivée des animaux sur le site. Ils seront remis à l'éleveur à compter du dimanche 27 octobre 2019, 18h00, en échange du support plastique du panneau de présentation de chaque animal.

Les exposants supportent les frais de transport et de garde. L'alimentation grossière (ration de base pour les laitières, foin, paille) est fournie par le Commissariat Général. La distribution en est assurée par les exposants. Les animaux sont abreuvés par les exposants (seaux à fournir). Le fumier doit être déposé dans les containers avant 8h00 par les exposants. Les animaux doivent être lavés aux emplacements prévus à cet effet, à l'extérieur des Halls d'exposition. En dehors des nécessités liées à la participation aux différentes manifestations organisées sur le site, les déplacements d'animaux sont interdits pendant les heures d'ouverture au public.

V. Conditions sanitaires :

Pour être admis au salon, les animaux doivent remplir les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2002 réglementant les conditions sanitaires et administratives exigées pour le rassemblement temporaire d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine dans le département de l'Orne. Dans le cadre de cet arrêté, les bovins doivent répondre au

niveau d'exigence 4 dont les modalités sont précisées dans le certificat sanitaire. Le modèle du certificat sanitaire est joint en annexe.

Ce certificat doit être signé par l'éleveur, le vétérinaire sanitaire et le cas échéant, un autre vétérinaire laissé au choix de l'éleveur. Le certificat sanitaire doit accompagner les animaux jusqu'à la manifestation. La copie des résultats des analyses de sang est également demandée. Les bovins sans documents sanitaires adéquats ne seront pas admis à pénétrer dans l'enceinte du Salon. Ils seront immédiatement refoulés vers l'élevage d'origine.

L'assistance sanitaire de la manifestation est assurée par les Docteurs Souchard – Louché – Cadudal, 41 avenue Quakenbrück, 61000 Alençon (02 33 27 60 29), vétérinaires sanitaires mandatés par les organisateurs.

Les exposants peuvent recourir aux services de ces praticiens ou des praticiens de leur choix. Dans tous les cas, les frais vétérinaires occasionnés sur leurs animaux sont à leur charge. Ils seront à régler sur place si les exposants recourent aux services des Docteurs Souchard, Louché ou Cadudal.

VI. Responsabilité :

Chaque exposant prendra soin de ses animaux et demeurera responsable des accidents subis par eux, ou survenus de leur fait.

Par mesure de sécurité, les bovins mâles de 18 mois et plus doivent être porteurs d'un **anneau nasal** et manipulés à l'aide d'un **bâton muni d'un mousqueton**. Ils doivent être attachés avec une **chaîne**. **L'absence d'un de ses trois éléments conduira à l'exclusion de la manifestation**. Les chaînes sont fortement recommandées pour les autres bovins adultes. De plus, les **animaux non dressés pour défiler devront rester dans leur stalle** et ne pourront pas participer aux concours (hors concours d'animaux de viande, jugé en stalle)

Durant les heures d'ouverture au public, les animaux et leurs abords doivent rester propres. Deux aires de lavage sont prévues, à cet effet, pour les animaux et des containers à fumier sont mis à disposition.

VII. Présentation :

Les exposants s'engagent à présenter leurs animaux sur demande du Commissaire Général à l'occasion des défilés et manifestations officielles qui seront organisés.

Ils acceptent que les données techniques concernant les sujets exposés soient portées à la connaissance du public.

VIII. Application – litiges :

Le Commissaire Général de Ferme en Fête et les vétérinaires sanitaires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Tout exposant accepte de se soumettre intégralement aux dispositions du présent règlement. En cas de litige, la décision du Commissaire Général est sans appel.

**Le Commissaire Général,
Cédric BROUT**